

DUHEM Christophe
Géomètre Expert - n°04832
Expert près les Tribunaux

GUILLET Lionel
Géomètre Expert - n°04765
Expert près les Tribunaux

LATGE Jérémie
Géomètre Expert - n°06337

NUNES Sébastien
Géomètre Expert - n°06292

REÇU le 25 AOUT 2022

Dossier suivi par le bureau de **NARBONNE**

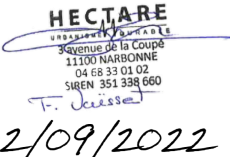
FACTURE n° F2208-2065

Référence dossier: NA20171

Objet: Clt. 04109000 / Projet de lotissement "Au temps de Coquelicots" parcelles AP-150,151,152 et 153

SA HECTARE
75 ZI les Portes Domitiennes
CS 30020
34741 VENDARGUES

à NARBONNE, le 23/08/2022

Désignation	Montant HT (€)
Commune de SALLÈS-D'AUDE Implantations du 22/07/2022 à la demande du cabinet OPALE • Calculs préparatoires : - Analyse des documents existants : plan des lieux, plan masse, plan exe - Etablissement d'un schéma/épuration d'implantation - Envoi du schéma pour validation et modification éventuelle - Calculs préparatoires pour implantation forfait : 150,00 • Opérations de terrain : - Reconnaissance et choix des points de calage - Implantation en XY de .22.. points en une intervention sur le site (précision de l'implantation : +/- 1 cm) - Réception par le client sur le terrain de l'implantation - Envoi du PV d'implantation définitif forfait : 700,00 Prix complémentaires : • relever préalable de calage : 250.00 € HT • implantation de point supplémentaire : 35.00 € HT par point • intervention supplémentaire sur le terrain, indépendante de notre volonté : 200.00 € HT  02/09/2022	
TOTAL HT	850,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	170,00 €
TOTAL TTC	1 020,00 €

Paiement à réception de la facture

Aucun règlement effectué à ce jour

Arrêté le présent relevé d'honoraires à la somme TTC de mille vingt Euros, à régler par tout moyen à votre convenance, à l'ordre de **GEO SUD OUEST**.

Merci de bien vouloir indiquer le n° de la facture lors de votre règlement.

Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

